

*Jurisprudence / 2. Procédure pénale*

## Nr. 37 Tribunal fédéral, I<sup>re</sup> Cour de droit public, Arrêt du 24 mai 2017 dans la cause A. contre Ministère public de l'arrondissement de la Côte – [1B\\_178/2017](#)

**Art. 231 al. 2 CPP:** *détention pour des motifs de sûreté consécutivement au jugement de première instance; omission de statuer; compétences respectives de la direction de la procédure de la juridiction d'appel et du tribunal de première instance.*

*La direction de la procédure de la juridiction d'appel est compétente pour connaître d'une demande du ministère public tendant à faire placer en...*

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

S'abonner →

Acheter →

Login